



**DELIBERATION N° 21/009 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LES SIX AVENANTS DE PROLONGATION DES CONCESSIONS
DES PORTS DE PÊCHE DU CISMONTE**

**CHÌ APPROVA I SEI AGHJUSTI PER ALLARGÀ E CUNCESSIONE DI I PORTI DI
PESCA DI U CISMONTE**

REUNION DU 24 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt quatre février, la commission permanente, convoquée le 10 février 2021, s'est réunie sous la présidence de Mme Mattea CASALTA, Vice-Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Laura Maria POLI-ANDREANI à Mme Rosa PROSPERI
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Rosa PROSPERI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Code de la Commande Publique,
- VU** le Code des Transports,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités locales et des établissements publics locaux afin de faire face à

l'épidémie de Covid-19,

- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** l'arrêté départemental n° 275 du 11 février 2016 portant concession du port de pêche de Giottani à la commune de Barrettali,
- VU** le contrat de concession du port de pêche de Giottani, commune de Barrettali, en date du 12 février 2016,
- VU** l'arrêté départemental n° 276 du 11 février 2016 portant concession du port de pêche de San Damiano à la commune d'Algaiola,
- VU** le contrat de concession du port de pêche de San Damiano, commune d'Algaiola, en date du 12 février 2016,
- VU** l'arrêté départemental n° 277 du 11 février 2016 portant concession du port de pêche de Santa Severa à la commune de Luri,
- VU** le contrat de concession du port de pêche de Santa Severa, commune de Luri, en date du 12 février 2016,
- VU** l'arrêté départemental n° 278 du 11 février 2016 portant concession du port de pêche de Barcaggio à la commune de Ersa,
- VU** le contrat de concession du port de pêche de Barcaggio, commune de Ersa, en date du 7 mars 2016,
- VU** l'arrêté départemental n° 279 du 11 février 2016 portant concession du port de pêche d'Erbalunga à la commune de Brandu,
- VU** le contrat de concession du port de pêche d'Erbalunga, commune de Brandu, en date du 7 mars 2016,
- VU** l'arrêté départemental n° 280 du 11 février 2016 portant concession du port de pêche de Galeria à la commune de Galeria,
- VU** le contrat de concession du port de pêche de Galeria, commune de Galeria, en date du 7 mars 2016,
- VU** l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public en date du 27 octobre 2020,
- VU** l'avis favorable du conseil portuaire,
- VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE les avenants n° 1 aux cahiers des charges de concession des six (6) ports de pêche de Haute-Corse, à savoir :

- Erbalunga ;
- Santa Severa ;
- Barcaggio ;
- Giottani ;
- San Damiano ;
- Galeria.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer lesdits avenants avec les différents représentants de ces ports, conformément aux modèles joints en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 24 février 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 24 FÉVRIER 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**APPROVU DI I SEI AGHJUSTI PER ALLARGÀ E
CUNCESSIONE DI I PORTI DI PESCA DI U CISMONTE**

**APPROBATION DES SIX AVENANTS DE PROLONGATION
DES CONCESSIONS DES PORTS DE PÊCHE DU CISMONTE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Les ports de pêche Cismonte sont propriété de la Collectivité de Corse et relèvent de sa compétence depuis leur transfert intervenu dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) - transfert effectif au 1^{er} janvier 2018.

Précédemment, les ports relevaient de la compétence du Département de la Haute-Corse, ils lui avaient été transférés par l'Etat par différents arrêtés préfectoraux, dès 1984.

Carte des 8 ports de pêche du Cismonte



Des concessions avaient été conclues par le Conseil Départemental de la Haute-Corse pour une durée de cinq (5) ans.

Conformément à l'article 33 des contrats de concession, les dates de début des concessions ont été fixées par arrêtés du Président du Conseil Départemental de la Haute-Corse entre février et juillet 2016.

Aussi, six (6) ports de pêche du Cismonte sont concernés par la fin des contrats de concession courant 2021, à savoir :

- **ERBALUNGA** : arrêté du CD 2B n° 279 du 11 février 2016 pour une durée de

5 ans ;

- **SANTA SEVERA** : arrêté du CD 2B n° 277 du 11 février 2016 pour une durée de 5 ans ;

- **BARCAGHJU** : arrêté du CD 2B n° 278 du 11 février 2016 pour une durée de 5 ans ;

- **GIOTTANI** : arrêté du CD 2B n° 275 du 11 février 2016 pour une durée de 5 ans ;

- **SAN DAMIANU** : arrêté du CD 2B n° 276 du 11 février 2016 pour une durée de 5 ans ;

- **GALERIA** : arrêté du CD 2B n° 280 du 11 février 2016 pour une durée de 5 ans.

Les différents contrats de concession arrivant à leur échéance en 2021, la Collectivité de Corse souhaite prolonger la durée des concessions, jusqu'au 16 février 2022.

Tableau des durées de prolongation par infrastructure portuaire

Ports	Communes	Titulaires	Fin des contrats en cours	Après avenant	Durée
ERBALUNGA	BRANDU	Association des pêcheurs et plaisanciers d'ERBALUNGA	02/07/2021	16/02/2022	8 mois
SANTA SEVERA	LURI	Commune de LURI	15/02/2021	16/02/2022	12 mois
BARCAGHJU	ERSA	Commune d'ERSA	25/03/ 021	16/02/2022	11 mois
GIOTTANI	BARRETTALI	Commune de BARRETTALI	15/02/2021	16/02/2022	12 mois
SAN DAMIANU	ALGAJOLA	Commune d'ALGAJOLA	15/02/2021	16/02/2022	12 mois
GALERIA	GALERIA	Commune de GALERIA	02/07/2021	16/02/2022	8 mois

La durée de prolongation des différents contrats de concession se veut proportionnée, et rendue nécessaire compte tenu de plusieurs facteurs :

- de la durée de lancement de la procédure de passation des futures concessions
- des difficultés rencontrées par la Collectivité de Corse pour renouveler ces concessions dans le contexte de crise sanitaire
- de la nécessité de mettre en cohérence les dates de fin des contrats.

Dans ce contexte, il a été convenu avec les différentes structures gestionnaires de ces équipements portuaires, de contractualiser par voie d'avenant la prolongation de chacun des contrats jusqu'au 16 février 2022.

Il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** les six (6) avenants n° 1 au cahier des charges de chacune des concessions.
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer chacun des six (6) avenants, et à prendre toutes les dispositions en vue d'en assurer la parfaite exécution.

Je vous prie de bien en vouloir délibérer.

PORT DE PECHE DE SAN DAMIANO

CONCESSION D'ETABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION DU PORT DE PECHE DE SAN DAMIANO A LA COMMUNE DE D'ALGAJOLA

AVENANT n° 1

Au cahier des charges du 12 février 2016

Article 1 :

L'article 33 du cahier des charges est modifié comme suit :

L'échéance de la concession est fixée au 16 février 2022.

Article 2 :

Les autres articles du cahier des charges de la concession demeurent inchangés.

Le présent avenant entrera en vigueur dès la publication de l'arrêté pris par le Président du Conseil exécutif de Corse.

AIACCIU, le

Le Président du Conseil exécutif de Corse

**M. le Maire de la commune
d'Algajola**

Gilles SIMEONI

François ROSSI

PORT DE PECHE D'ERBALUNGA

CONCESSION D'ETABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION
DU PORT DE PECHE D'ERBALUNGA
A L'ASSOCIATION DES PECHEURS ET PLAISANCIERS D'ERBALUNGA
COMMUNE DE BRANDO

AVENANT n° 1

Au cahier des charges du 7 mars 2016

Article 1 :

L'article 33 du cahier des charges est modifié comme suit :

L'échéance de la concession est fixée au 16 février 2022.

Article 2 :

Les autres articles du cahier des charges de la concession demeurent inchangés.

Le présent avenant entrera en vigueur dès la publication de l'arrêté pris par le Président du Conseil exécutif de Corse.

AIACCIU, le

Le Président du Conseil exécutif de Corse

**Le Président de l'association des
pêcheurs et plaisanciers
d'Erbalunga**

Gilles SIMEONI

PORT DE PECHE DE BARCAGGIO

CONCESSION D'ETABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION
DU PORT DE PECHE DE BARCAGGIO
A LA COMMUNE D'ERSA

AVENANT n° 1

Au cahier des charges du 7 mars 2016

Article 1 :

L'article 33 du cahier des charges est modifié comme suit :

L'échéance de la concession est fixée au 16 février 2022.

Article 2 :

Les autres articles du cahier des charges de la concession demeurent inchangés.

Le présent avenant entrera en vigueur dès la publication de l'arrêté pris par le Président du Conseil exécutif de Corse.

AIACCIU, le

Le Président du Conseil exécutif de Corse

**M. le Maire de la commune
d'Ersa**

Gilles SIMEONI

Thomas MICHELI

PORT DE PECHE DE GALERIA

CONCESSION D'ETABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION
DU PORT DE PECHE DE GALERIA
A LA COMMUNE DE GALERIA

AVENANT n° 1

Au cahier des charges du 7 mars 2016

Article 1 :

L'article 33 du cahier des charges est modifié comme suit :

L'échéance de la concession est fixée au 16 février 2022.

Article 2 :

Les autres articles du cahier des charges de la concession demeurent inchangés.

Le présent avenant entrera en vigueur dès la publication de l'arrêté pris par le Président du Conseil exécutif de Corse.

AIACCIU, le

Le Président du Conseil exécutif de Corse

**M. le Maire de la commune
de Galeria**

Gilles SIMEONI

Jean-Marie SEITE

PORT DE PECHE DE GIOTTANI

CONCESSION D'ETABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION
DU PORT DE PECHE DE GIOTTANI
A LA COMMUNE DE BARRETTALI

AVENANT n° 1

Au cahier des charges du 12 février 2016

Article 1 :

L'article 33 du cahier des charges est modifié comme suit :

L'échéance de la concession est fixée au 16 février 2022.

Article 2 :

Les autres articles du cahier des charges de la concession demeurent inchangés.

Le présent avenant entrera en vigueur dès la publication de l'arrêté pris par le Président du Conseil exécutif de Corse.

AIACCIU, le

Le Président du Conseil exécutif de Corse

**M. le Maire de la commune de
Barrettali**

Gilles SIMEONI

Dominique BACCARELLI

PORT DE PECHE DE SANTA SEVERA

CONCESSION D'ETABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION
DU PORT DE PECHE DE SANTA SEVERA
A LA COMMUNE DE LURI

AVENANT n° 1

Au cahier des charges du 12 février 2016

Article 1 :

L'article 33 du cahier des charges est modifié comme suit :

L'échéance de la concession est fixée au 16 février 2022.

Article 2 :

Les autres articles du cahier des charges de la concession demeurent inchangés.

Le présent avenant entrera en vigueur dès la publication de l'arrêté pris par le Président du Conseil exécutif de Corse.

AIACCIU, le

Le Président du Conseil exécutif de Corse

**Mme la Maire de la
commune de LURI**

Gilles SIMEONI

Anne-Laure SANTUCCI